

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conseil Municipal du 9 mars 2021

#EST@IRES
une ville en mouvement

Sommaire

I/ Introduction

II/ Contexte national

III/ Situation de la collectivité

IV/ Rétrospective 2015-2020

V/ Evolution de la fiscalité directe locale

VI/ Section de fonctionnement orientation 2021-2024

VII/ Etat et gestion de la dette

VIII/ Programme pluriannuel d'investissement

I/ INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

I - INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur la situation financière de la ville ;
- Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2021.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022 contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, devant présenter les objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

II/ CONTEXTE NATIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

II – CONTEXTE NATIONAL

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2021. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

La crise économique déclenchée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 est historique et d'une ampleur plus forte encore que la grande crise financière de 2008-2009.

En mettant l'économie à l'arrêt, les mesures sanitaires ont désorganisé les chaînes de production et bridé la demande. L'urgence a consisté, partout dans le monde, à placer l'économie en hibernation, afin de protéger la santé des populations, et, dans le même temps, à préparer les conditions de la reprise.

Comme l'ensemble des économies avancées, la France a connu en début d'année une chute de l'activité inédite depuis la création des comptes nationaux en 1948. Le second semestre verrait l'activité repartir mais ce rebond ne permettrait pas de compenser les pertes enregistrées en début d'année.

L'automne 2020 reste marqué par de nombreuses incertitudes qui rendent difficile l'exercice de prévision macroéconomique. La plus importante d'entre elle concerne une éventuelle reprise de l'épidémie, qui rendrait de nouveau nécessaire des mesures sanitaires susceptibles d'affecter substantiellement l'activité économique.

Avec une récession de -10 % du PIB en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent dans l'histoire de notre pays. L'impact de cette crise sur nos finances publiques est majeur, avec un déficit de 10,2% attendu en 2020.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021, avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Afin de financer ces mesures d'urgence, les émissions de dette ont fortement augmenté. Le ratio de dette publique progresserait de 19,3 points pour atteindre 117,5 % du PIB en 2020, contre une prévision en loi de finances initiale de 98,7 %, en raison de l'augmentation des dépenses et de la forte contraction du PIB au dénominateur.

En 2020, le déficit de l'ensemble des administrations publiques est anticipé à 11,3 % du PIB en 2020 (dont 0% pour les collectivités) face à une récession de 11%.

III/LOI DE FINANCES 2021 – Les grandes lignes intéressant les collectivités locales

La loi n° 2020 - 1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

Une des mesures phare de la loi de finances est le plan de relance : 100 milliards d'euros y sont consacrés (dont 40 proviennent de l'Europe) consiste en des réductions d'impôts économiques.

Par ailleurs, la loi de finances marque un peu plus vers la nationalisation des ressources des collectivités avec 33 milliards de reversement de la TVA en compensation de la réforme de la fiscalité.

Enfin parmi les mesures notables que prévoit la loi de finances pour 2021 est la neutralisation des réformes fiscales sur les indicateurs de péréquation et une refonte des taxes communales sur l'électricité.

Les principales mesures de la loi de finances concernent :

- **Des mesures en faveur de la croissance verte.** Des milliards d'euros sont consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, à la mobilité par le biais de bonus écologique pour les véhicules électriques ou de malus automobile lié aux véhicules les plus émetteurs de CO2.
- **Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises.** De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production sont réduits de 10 milliards d'euros. La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie avec l'objectif de ramener le taux à 25 % en 2022
- **Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale :** afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif du chômage partiel. Dans le cadre du plan de relance, 4 milliards d'euros sont réservés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.
- **Des mesures concernent les collectivités locales :** Près de 2,3 milliards d'euros serviront à compenser les pertes financières liées à la crise sanitaire des collectivités territoriales : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

A/ Les principales mesures qui concernent les collectivités territoriales :

1/Les recettes fiscales des communes et EPCI

La garantie des recettes prévue en 2020 suite à la crise sanitaire est reconduite pour 2021. Hormis que la loi de finances écarte désormais les produits domaniaux, la mesure reste la même. Dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019, l'Etat compensera directement les collectivités qui ont perdu des recettes.

DMTO : Abondement des fonds départementaux de péréquation des droits de mutation des communes de – de 5000 habitants. L'Etat comblera la différence des recettes qui n'atteindront pas la moyenne des recettes perçues en 2018 -2019 -2020.

2/Plan de relance – conséquences sur les collectivités territoriales :

Le plan de relance de 100 milliards d'euros s'étalera sur 2 années. La baisse des impôts locaux de production, pérenne, y est valorisée. Il mobilisera l'Etat (en apport d'aides directes et garanties), la sécurité sociale (santé – chômage partiel..)et la Banque des Territoires et Bpifrance.

Au titre de 2021, outre les 10 milliards d'allègement fiscaux, l'Etat engage 18,3 milliards au titre de l'écologie, 5,9 milliards d'euros au titre de la compétitivité et 12 milliards d'euros au titre de la cohésion sociale et territoriale.

Ils comprennent de nombreuses mesures intéressant les investisseurs publics :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics (3,7 milliards dont 1 milliard d'euros pour le bloc communal)
- La densification et le renouvellement urbain (650 millions dont 175 millions d'euros pour les communes)
- La modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement : 300 millions d'€
- La limitation de la production des déchets (500 millions d'€)
- La plan vélo et transports en commun (900 millions d'€)
- La résilience de réseaux électriques (50 millions d'€)
- La dotation régionale d'investissement (600 millions d'€ dont 300 pour la rénovation des lycées)
- La formation professionnelle : (1,5 milliards d'€)
- La cohésion territoriale : (1,3 milliards dont 500 millions pour l'inclusion numérique et du Très haut débit)

Pour y être éligibles, les collectivités devront être en capacité à mettre en œuvre leurs projets sous 2 ans en passant les marchés dès 2021.

3/ Le Niveau de concours d'Etat en 2021 :

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 138 Milliards d'euros en 2021, marquant une progression de 22 milliards, répartis en 3 blocs dont :

Bloc 1 concours financier de l'Etat

1/ 43,4 milliards d'euros regroupant les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités et les dépenses de la mission « relation avec les collectivités territoriales » sont réparties de la manière suivante :

- 26,7 Milliards d'euros pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 6,5 Milliards d'euros pour le FCTVA
- 3,2 Milliards d'euros pour les compensations d'exonérations fiscales
- 2,9 Milliards pour La DCRT (Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle et Le FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle)
- 3,3 milliards d'euros pour la nouvelle compensation de la réduction de TFPB et de CFE accordée aux établissements industriels.

2/ 4,2 Milliards d'euros pour les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales ».

3/ 4,3 Milliards d'euros pour la TVA dévolue aux régions et 250 millions d'euros pour le nouveau fonds de compensation aux départements.

Bloc 2 – subventions d'équipement

⇒ 14 Milliards, dont 9 Milliards d'euros de dégrèvement d'impôts locaux (dont la part THRP et de la part régionale de CVAE) et 4,7 Milliards d'euros de subventions d'équipements allouées aux collectivités par l'Etat. Le poste diminue de 14 milliards d'€ par rapport à 2020.

Bloc 3 – Fiscalité transférée :

⇒ 71 Milliards d'euros de produits fiscaux alloués au fil des ans par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts locaux (soit une hausse de 32 Milliards d'euros) dont les principaux postes sont :

- 15 Milliards d'euros de nouveaux reversements de TVA pour la compensation de transfert de la TFPB départementale aux communes ;
- 7,5 Milliards de reversements de la TVA pour la compensation de la suppression TH des EPCI ;
- 9,7 Milliards d'€ de TVA pour la compensation de la suppression de la part régionale de CVAE ;
- 520 Millions de mesures de soutien au bloc communal dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Abondement de 60 millions d'euros DMTO (Droit mutation à titre onéreux) pour garantir le fonds de péréquation des DMTO ;
- 2 Millions d'€ octroyés au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) financés par la variable d'ajustement ;
- 3,3 Milliards d'€ pour la création de nouvelles compensations de suppression de CFE et de TFPB ;
- 2 Milliards d'euros de compensation de la suppression de la THRP.

La hausse des postes doit être compensée par la réduction équivalente des concours appelés « variables d'ajustement » qui correspondent à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

4/ Les modalités d'ajustement des concours d'Etat pour 2021 :

Les modalités d'application de ce système varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons ou encore la nature et de l'étendue des compensations ajustées. Le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. Ainsi, toute dotation de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, mettant en péril le principe de maintien des ressources des collectivités mis en avant à chaque réforme et cette année encore à l'occasion de la suppression de la TH et de la réduction de TFPB et de CFE consentie aux établissements industriels.

En 2021, les augmentations à compenser sont de 51 millions d'euros dont 50 % servent à financer le FARU.

Les ressources affectées aux collectivités :

Cette année, la loi 2021 prévoit le prélèvement de 51 millions d'euros pour moitié entre départements et régions, prélevés sur les 2 concours DC RTP ET DTCE. Le bloc communal ne participe pas à l'ajustement.

Répartition de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) – Variables d'ajustement :

La DGF des communes et EPCI reste stable et s'élève à 18,3 Milliards d'euros.

Ajustement des différentes composantes de la DGF du bloc communal :

Le besoin de financement interne (240 millions d'euros) de la DGF du bloc communal provient :

- du coût de la hausse annuelle de la population communale, répercutée dans la dotation forfaitaire des communes (30 à 40 millions d'euros)
- de l'évolution de la réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros)
- du renforcement de la péréquation : abondement de la DSU + 90 millions d'euros et la DSR + 90 millions d'euros.
- du maintien de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) soit 794 Millions d'euros

Selon la loi, il sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

L'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

5/ Autres mesures relatives à la DGF des communes et EPCI :

L'article 252 de la loi de finances pour 2021 modifie le calcul du potentiel fiscal/financier, de l'effort fiscal des communes et EPCI ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC afin de prendre en considération les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022 et **impacter la répartition des dotations.**

Il s'agit de remplacer les ressources perdues par les compensations octroyées. **De telles réformes ne seront pas sans conséquences sur le niveau des indicateurs sur les dotations des communes ou encore le FPIC.** La loi prévoit néanmoins d'appliquer un correctif de neutralisation en 2022. Il sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028.

6/ Automatisation du FCTVA :

Cette réforme votée en loi de finances pour 2018 a été repoussée 2 fois. L'article 251 de la loi finances pour 2021 présente les avancées de cette réforme. L'assiette du FCTVA est précisée. Il concerne, de manière générale, toutes les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, voirie, entretien des réseaux) et des prestations relevant de l'informatique en nuage. Un nouveau calendrier de mise en œuvre de l'automatisation est confirmé. Pour la commune d'Estaires, l'automatisation du FCTVA s'effectuera en 2022.

7/ Soutien à l'investissement local :

La Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR :

Reconduction de l'enveloppe DETR fixée à 1 milliard d'euros en 2021. Elle est répartie par les Préfets entre les communes et EPCI éligibles.

La dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL :

La DSIL est reconduite à 570 millions d'euros. La loi de finances ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités. La loi de finances a institué une DSIL exceptionnelle de 950 millions d'€ au profit du bloc communal pour financer des projets d'investissement liés à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation du patrimoine, ainsi qu'une dotation d'investissement de 650 M€ en faveur de la rénovation thermique des bâtiments communaux.

La péréquation horizontale :

Pour la première fois depuis leur création en 2016 aucune modification n'est apportée FSRIF ni au FPIC pour 2021 qu'il s'agisse des règles de calcul ou des montants qui sont figés respectivement à 350 millions d'€ et 1 Milliard d'euros.

8/ Dispositions afférentes à la fiscalité directe locale :

REFORME FISCALE :

Réduction des impôts de production

Ils totalisent près de 80 Milliards d'Euros. Ils incluent des impôts locaux : taxe foncière, CFE, lfer, CVAE, versement mobilité. Il s'agit d'une mesure phare du plan de relance, sans parler de la pérennisation ultérieure, la diminution des impôts cible.

CVAE : suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée

Valeurs locatives des locaux professionnels, établissements industriels : la loi divise tout simplement par 2 les taux d'intérêt applicables aux dites valeurs les ramenant de 8% à 4%, net. Les produits industriels des communes et EPCI vont donc être divisés par 2. Une compensation d'Etat est prévue égale au produit perdu sur la base des taux votés en 2020.

CET – réduction du plafonnement : La CET (CFE + CVAE), actuellement plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée, son taux est ramené à 2 % - le surcoût est pris en charge par l'Etat. De même la loi autorise les collectivités à exonérer la CET pour les créations et extensions des entreprises pendant les 3 premières années.

La DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle :

L'enveloppe est diminuée de 12,75 millions d'euros par rapport à 2020. Le montant de minoration est réparti entre les départements et les régions. Pas de changement pour le bloc communal.

La Dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle : La loi de finances 2019 avait défini un nouveau critère de minoration des FDPTP. La baisse n'était plus appliquée au prorata du montant de FDPTP attribué à chaque département bénéficiaire, mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement des départements

constatées en 2017. Ce critère a conduit à la suppression totale du FDPTP pour 15 départements. Néanmoins, la loi de finances prévoit une stabilisation des montants pour 2021.

FNGIR / La loi crée une compensation des contributeurs au FNGIR en cas de forte baisse de CFE. Cette nouvelle dotation ne sera versée qu'à compter de la 4^{ème} année suivant la première attribution du dispositif.

Taxe à faible rendement : En raison du faible rendement la loi de finances supprime les taxes suivantes :

- Taxes funéraires
- Le versement pour sous-densité

Taxe d'Aménagement :

La loi adapte la TAM dans le but de ralentir de moitié l'artificialisation des sols d'ici à 2030. Les principales modifications concernent :

- L'exonération des places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ;
- le transfert de la gestion de la TAM des DDTM à la DGFIP
- le report la date d'exigibilité à la date d'achèvement des travaux et non plus 1 an et 2 ans après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, l'unifiant avec celle de la déclaration foncière. Cette mesure occasionnera un coût en trésorerie aux collectivités (a priori modéré).

Taxes locales sur la consommation finale d'électricité : La loi prévoit l'unification des taxes locales et les taxes de l'Etat sur l'électricité pour se mettre en conformité avec les normes européennes. Ce qui implique l'unification des taux, se calant sur les taux plafonds, à savoir 8,5%. Cette mesure est échelonnée sur 2 ans. Pour les communes dont le coefficient est déjà au plafond, rien ne change.

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation :

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme en 2021 des 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront « neutralisés ».

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Concernant l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisée (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0,1.

IV/ Le contexte financier des collectivités territoriales :

Les réformes successives sur la fiscalité menées par le gouvernement impliquent de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire et d'une perte d'autonomie financière de plus en plus forte pour les collectivités locales.

Les budgets des collectivités locales seront également impactés par la suppression de la taxe d'habitation, notamment par ses modalités de calcul de dotations qui reposent sur le potentiel financier et l'effort fiscal (eux-mêmes issus de la taxe d'habitation).

De même, les ressources des collectivités subiront des répercussions des mesures d'urgence (économiques et sociales) imposées pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid 19 en France. Par ailleurs, la crise risque d'avoir des conséquences pendant plusieurs années sur les ressources locales. Un nouveau mandat local sous contrainte financière se prépare.

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur la digitalisation du travail ont été profondes. Il convient d'avancer sur la transformation numérique et de développer la e-administration.

La digitalisation nécessite un certain nombre d'investissements : formation, des coûts de maintenance informatique et matérielle... Les délais sont souvent peu ou mal comptabilisés par les territoires.

Enfin, la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction publique de 2019 vient harmoniser le temps de travail de tous les agents de la fonction publique territoriale. L'article 47 met fin au régime dérogatoire à la durée hebdomadaire de travail et réaffirme l'obligation d'appliquer la durée légale de travail à 35 heures sur une base annuelle de 1607 heures de travail. Cette mesure implique une réorganisation des services ainsi que la mise en place des aménagements du temps de travail.

III/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

I - Situation comptable (au 31/12/2020)

➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 4 920 761 €
Recettes : 6 153 921 €

| | |
|------------------------------------------|--------------------|
| Excédent 2020 : | 1 233 160 € |
| Excédent N-1 : | 4 966 131 € |
| Virement à la section d'investissement : | - 1 819 498 € |
| Excédent cumulé : | 4 379 793 € |

➤ Section d'investissement

Dépenses : 2 327 058 €
Recettes : 4 012 431 €

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Excédent 2020 : | 1 685 373 € |
| Déficit N-1 : | - 1 728 324 € |
| Déficit cumulé : | - 42 951 € |

**EXCEDENT TOTAL
(fonctionnement/investissement) : 4 336 842 €**

➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :

| | |
|--------------------|------------------|
| Dépenses : | - 341 976 € |
| Recettes : | + 333 143 € |
| Total RAR : | - 8 833 € |

EXCEDENT TOTAL – RAR / 4 328 009 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

IV/ RETROSPECTIVE 2015-2020

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



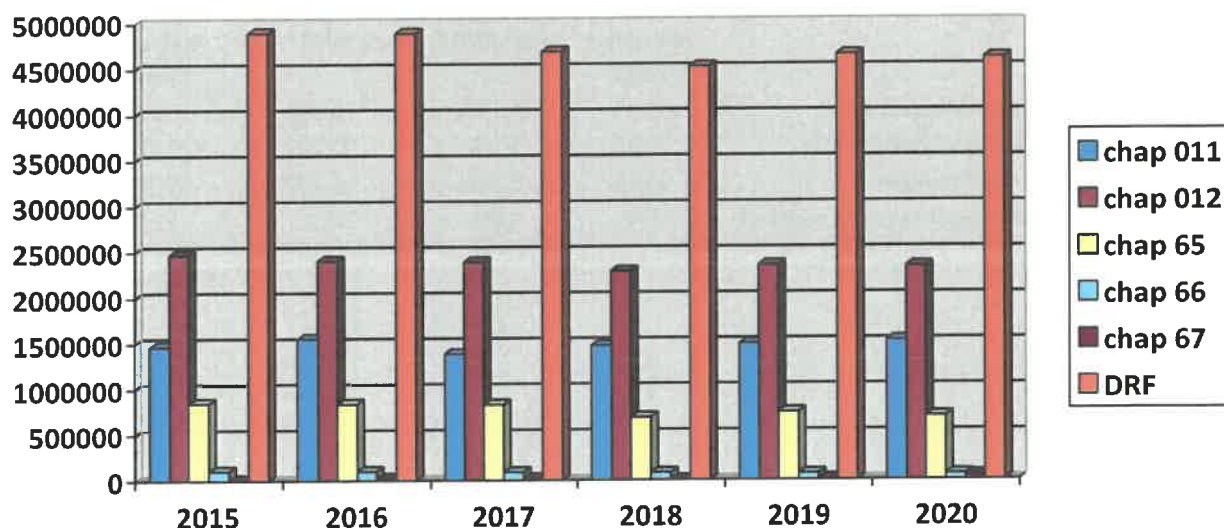
ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RETROSPECTIVE 2015 -2020

A /Evolution des dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale - montants en €)

| Désignations | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution % 2019/2020 |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 466 293 | 1 552 026 | 1 383 170 | 1 471 979 | 1 492 011 | 1 524 336 | +2,1% |
| 012 - Charges de personnel | 2 471 668 | 2 402 209 | 2 387 820 | 2 286 346 | 2 351 847 | 2 334 026 | -0,8% |
| 014 – Atténuation de produits | 11 753 | 1 441 | 2 566 | 1 664 | 2 501 | 2 140 | ----- |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 845 016 | 836 804 | 826 727 | 686 270 | 740 832 | 695 556 | -6,2% |
| 66 – Charges financières | 102 226 | 98 469 | 87 260 | 77 531 | 67 452 | 60 807 | -9,9% |
| 67 - charges exceptionnelles | 4 083 | 21 334 | 16 958 | 3 010 | 10 097 | 51 130 | ---- |
| Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors chap. 67) | 4 896 956 | 4 890 949 | 4 687 543 | 4 523 790 | 4 654 643 | 4 616 865 | -0,8% |

*La commune a su contenir les dépenses de fonctionnement malgré la crise sanitaire liée au COVID 19



Evolution des Subventions aux organismes extérieurs – chapitre 65

| No de compte | Libellés | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|---------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 6553 | Service incendie | 218 794 € | 213 018 € | 215 927 € | 222 858 € | 232 199 € | 236 485 € |
| 65541 | Contribution aux organismes de regroupement | 134 428 € | 125 574 € | 132 422 € | 5 827 € | 36 033 € | 10 758 € |
| 6574 | Subvention aux personnes de droit privées | 122 313 € | 127 169 € | 123 717 € | 120 582 € | 150 173 € | 126 621 € |
| 657362 | CCAS | 145 000 € | 145 000 € | 130 000 € | 115 000 € | 105 000 € | 105 000 € |
| 6558 | Autres contributions | 93 527 € | 103 605 € | 101 026 € | 97 898 € | 92 063 € | 91 026 € |
| Total | | 714 062 € | 714 366 € | 703 092 € | 562 165 € | 615 468 € | 569 890 € |

*Compte 65541 : - 130 000 € en 2018 effet du transfert de compétence eau assainissement à la CCFL – Montant répercuté en moins dans l'attribution de compensation + Etudes Site Ecole Notre dame 50 % remboursement à EPF

* Compte 6574 : Ajout Subventions exceptionnelles aux sports de haut niveau – impact COVID

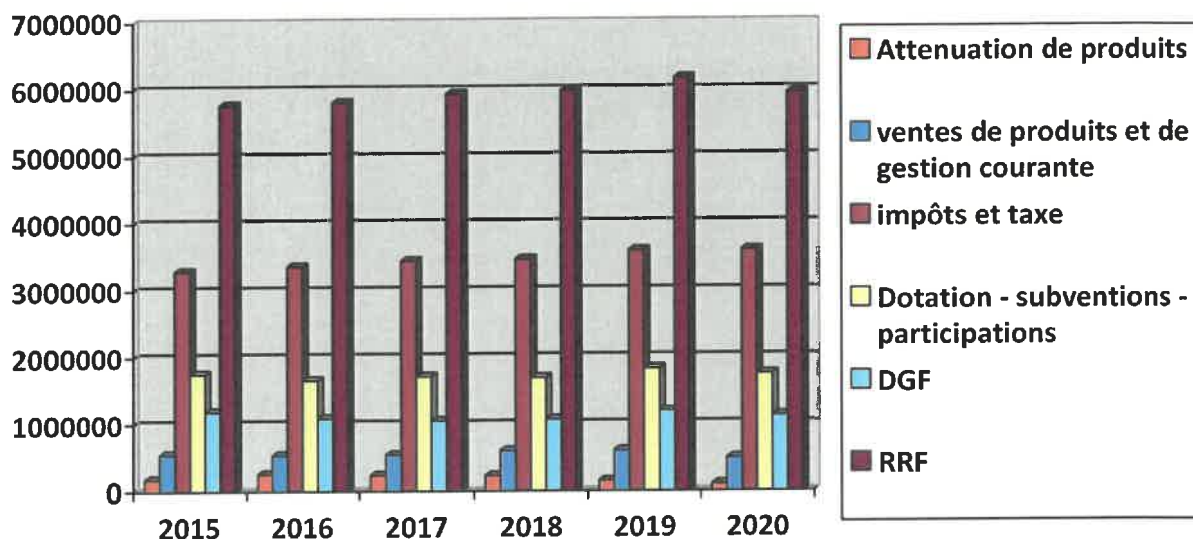
Echantillon de comparaison ville d'Estaires et villes de même strate démographique et de même configuration.

Les moyennes présentées ont été calculées sur la base d'un échantillon présentant les mêmes caractéristiques que la ville d'Estaires sur les données DGFIP 2019 – Analyse effectuée par la banque postale.

| | Année de référence 2019 | Evolution 2019/2018 | Evolution moy.2014/2019 | En €/habitants Estaires | Echantillon |
|------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------|
| Dépenses de gestion en K€ | 4587 | +3,2% | -0,6% | 699 € | 956 € |
| 011 – charges à caractère général | 1492 | 1,4% | -0,4% | 227 € | 263 € |
| 012- charges de personnel | 2352 | 2,9% | -0,7% | 358 € | 549 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 741 | +8% | -1% | 113 € | 118 € |

B/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement période 2015-2020 (montants en €)

| Désignations | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Evolution % 2019/2020 |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| 013 - Atténuation de produits | 177 440 | 254 343 | 236 929 | 230 591 | 151 901 | 101 133 | -33,4% |
| 70 - Ventes de produits – prestations de service | 290 459 | 296 376 | 306 594 | 362 273 | 361 673 | 254 350 | -29,6% |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 260 897 | 243 902 | 239 683 | 238 966 | 240 365 | 240 104 | -0,1% |
| 73 - Impôts et taxes | 3 288 927 | 3 359 128 | 3 441 802 | 3 465 352 | 3 592 558 | 3 605 013 | + 0,6% |
| 74 - Dotations – subventions - participations | 1 752 148 | 1 657 631 | 1 712 999 | 1 694 723 | 1 824 649 | 1 750 566 | -4,1% |
| <i>Dont DGF (DF – DSR – DNP)</i> | <i>1 189 201</i> | <i>1 086 785</i> | <i>1 049 715</i> | <i>1 070 119</i> | <i>1 202 761</i> | <i>1 124 840</i> | <i>-6,5 %</i> |
| 77 - Autres produits – produits exceptionnels | 650 218 | 326 075 | 374 403 | 254 679 | 466 353 | 167 761 | ---- |
| Total des Recettes Réelles de Fonctionnement (hors chap 77) | 5 769 871 | 5 811 380 | 5 938 007 | 5 991 905 | 6 171 146 | 5 951 166 | -3,5% |



***Les recettes réelles de fonctionnement diminuent -3,56% liées principalement à la crise COVID et à la fermeture des services et à la perte de la Dotation de Solidarité Rurale cible (-50%)**

Echantillon de comparaison (ville Estaires – villes de même configuration) – Source banque postale – année de référence 2019

| | Année réf. 2019 | Evolution 2019/2018 | Evolution moy.2014/1019 | En €/ habitants Estaires | Echantillon |
|--------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|
| Recettes de gestion en K€ | 6171 | +3% | 1,1% | 940€ | 1164 € |
| 70 – ventes de produits – prestation de service | 362 | -0,2% | +6% | 55 € | 89 € |
| 73 – impôts et taxes | 3593 | +3,7% | +2,9% | 547 € | 799 € |
| 74 – Dotations et participations | 1825 | 7,7% | -1,9% | 278 € | 232 € |
| 75 – Autres produits de gestion courantes | 240 | 0,6% | -2,6% | 37 € | 30 € |
| Autres recettes de gestion (DSC – AC - FNGIR...) | 152 | -34,1% | -1,8% | 23 € | 14 € |

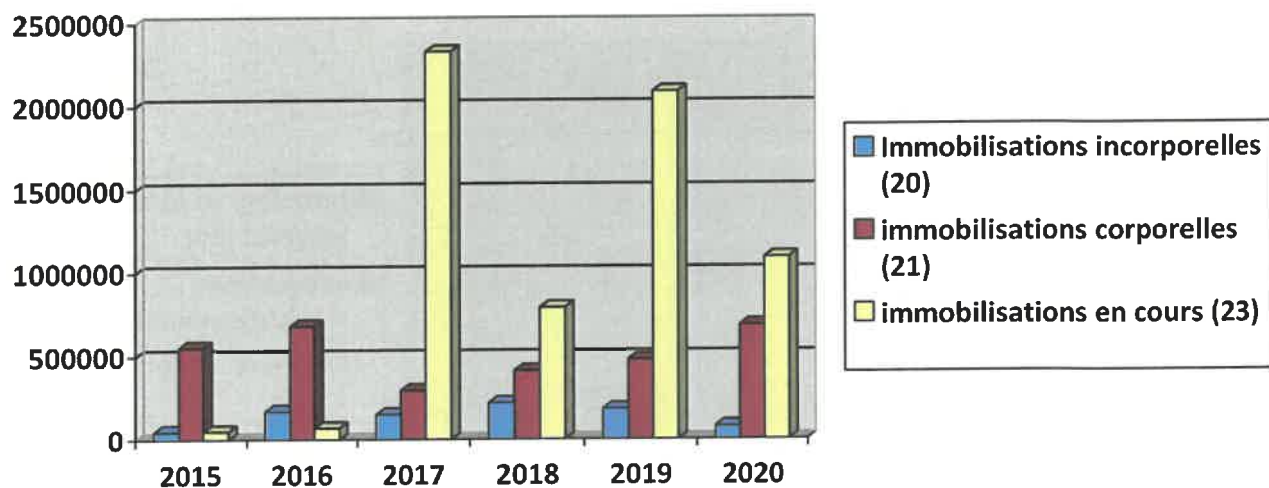
Ratios – Echantillon

| | Estaires | Echantillon |
|--------------------------------------------------|----------|-------------|
| Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement | 57,6 % | 68,6% |
| Contribution directes/Recettes de fonctionnement | 30,4% | 42,8% |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT – RETROSPECTIVE 2015 -2020

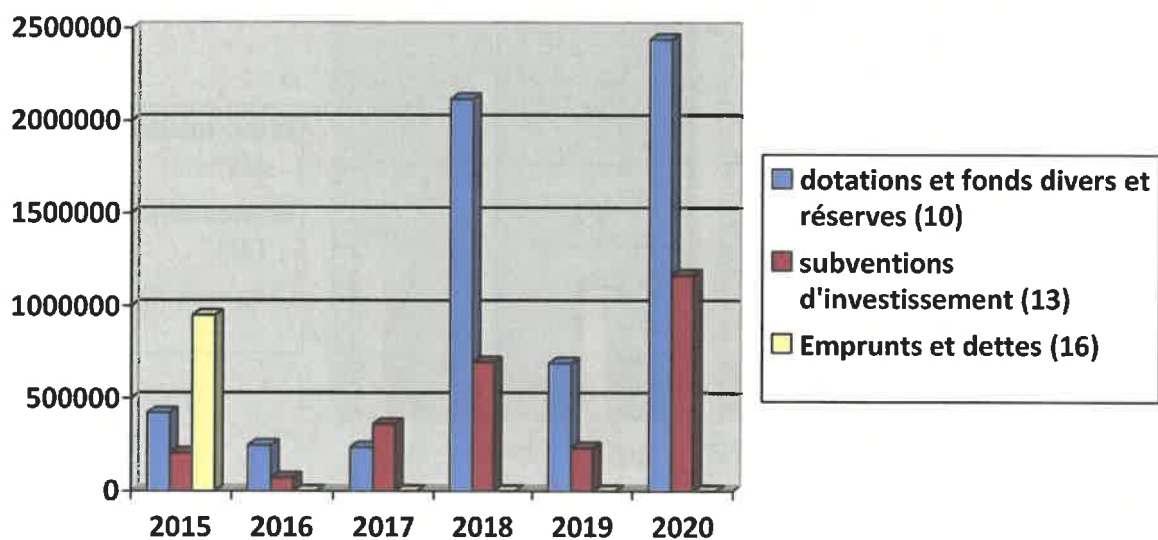
A/ Evolution des dépenses d'investissement

| Désignations | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| Immobilisations incorporelles (20) | 47 407 € | 168 709 € | 151 762 € | 218 778 € | 182 647 € | 78 145 € |
| Immobilisations corporelles (21) | 553 619 € | 681 156 € | 294 012 € | 412 765 € | 478 412 € | 685 851 € |
| Immobilisations en cours (23) | 48 814 € | 67 328 € | 2 329 710 € | 791 946 € | 2 088 668 € | 1 093 000 € |



B/ Evolution des recettes d'investissement

| Désignations | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Dotations et fonds divers et réserves (10) | 421 939 € | 247 039 € | 235 297 € | 2 117 153 € | 690 617 € | 2 438 738 € |
| Subventions d'investissement (13) | 206 793 € | 70 318 € | 361 183 € | 696 217 € | 232 847 € | 1 167 141 € |
| Emprunts et dettes (16) | 950 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |



V/ FISCALITE DIRECTE LOCALE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

I - Evolution de la fiscalité directe locale

Rappel des taux d'imposition

| | | |
|-----------------------------------------|---|---------|
| Taux de la taxe d'habitation | : | 20.68 % |
| Taux de la taxe sur le foncier bâti | : | 17.44 % |
| Taux de la taxe sur le foncier non-bâti | : | 52.02 % |

Conformément aux engagements pris par la municipalité depuis 2008, renouvelés en 2014 et 2020, le taux communal des 2 taxes locales n'augmentera pas jusqu'en 2026. Il est rappelé que la taxe d'habitation est supprimée.

1 / Rappel de la réforme de la fiscalité locale :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Celle concernant les 20 % restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en 3 années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Il s'agit d'un allègement de la pression fiscale de l'ordre de 18 Mds €.

L'Etat prévoit une compensation à l'euro près de la perte des recettes issues de la taxe d'habitation. Il est prévu que la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements sera attribuée aux communes modulées à la hausse ou à la baisse d'un coefficient correcteur pour tenir compte des recettes perçues sur la base de 2017. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté de la commune en matière de taux de la taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Le montant de la compensation sera établi sur **la base des taux pour 2017** et sur les **bases fiscales de 2020**.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation étant prévue à l'euro près pour les collectivités, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la TFPB après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous compensée par le transfert de la part départementale de TFPB. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée est inférieure à 10 000 € en 2021, le coefficient correcteur sera de 1 ; le gain sera ainsi conservé par la commune.

En contrepartie, une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA, sera versée aux intercommunalités et aux départements.

Cette compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

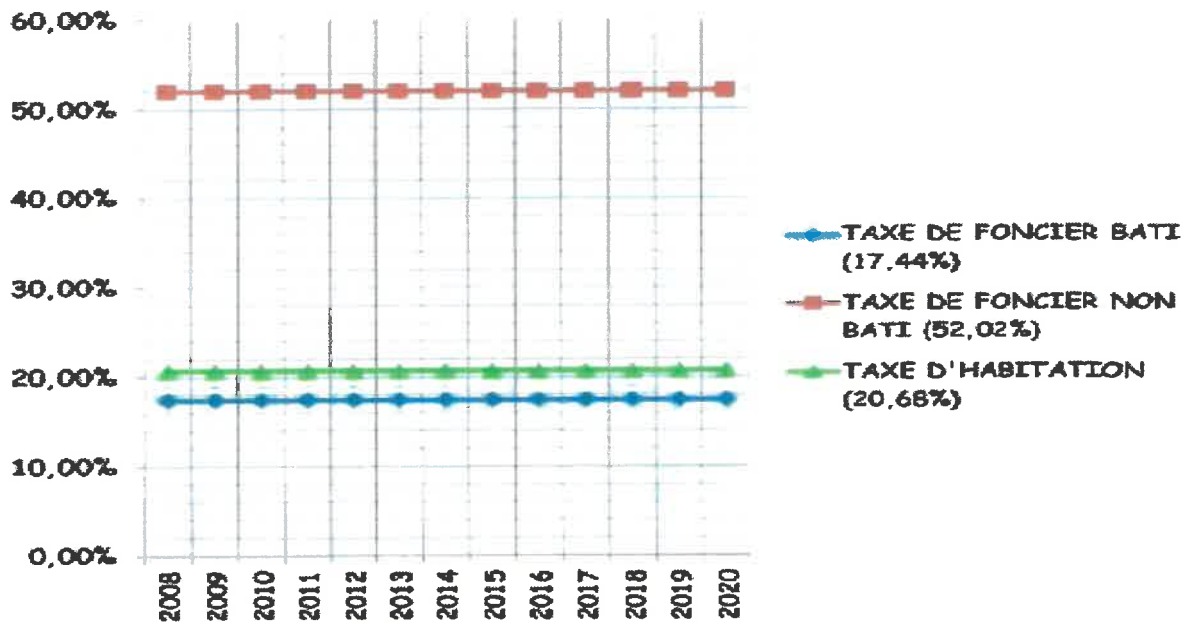
- L'autonomie financière et le pouvoir des taux des communes seront préservés
- La compensation sera intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat

3/Projection de la compensation de l'Etat sur la base des données sur la situation 2018 pour la commune d'Estaires :

| Avant la réforme | | | Après la réforme | | | |
|------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Produit THRP | Produit de foncier bâti | Total : Produits THRP + FB | Produit de foncier bâti département transféré à la commune | Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale après transfert) | Coefficient correcteur | Produit foncier bâti après application du coefficient correcteur |
| 1 151 608 € | 689 150 € | 1 840 758 € | 759 997 € | 1 449 147 € | 1,27022355248 | 1 840 758 € |

Révisions des bases des taxes : Au titre de 2021 les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, sont revalorisées à hauteur de 0,1%

4/ Evolution des taux de la fiscalité directe locale 2008 - 2020



5/ Perspective des taux de la fiscalité directe locale 2021-2026

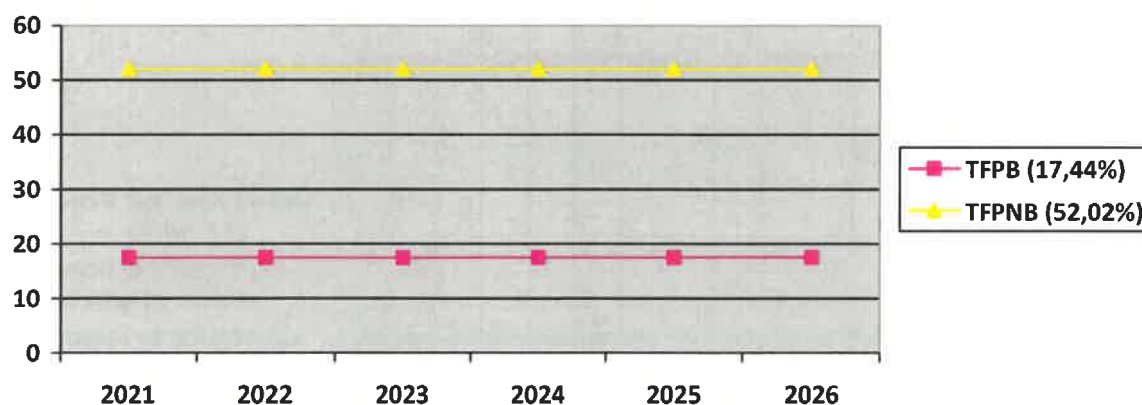
La mise en place progressive de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du nouveau schéma de financement nécessite l'application temporaire de mesures dérogatoires. Ces mesures dérogatoires concernent à la fois le pouvoir d'institution, de taux et d'assiette des collectivités territoriales sur certains impôts directs locaux.

Pour 2021, les communes ne pourront pas utiliser leur pouvoir d'assiette sur la taxe foncière des propriétés bâties TFPB et ce, afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale au profit des communes.

Les communes retrouvent en 2021 leur pouvoir de taux et pourront appliquer, si elles le souhaitent, une hausse de taux de foncier bâti. **Il est prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour 2021.**

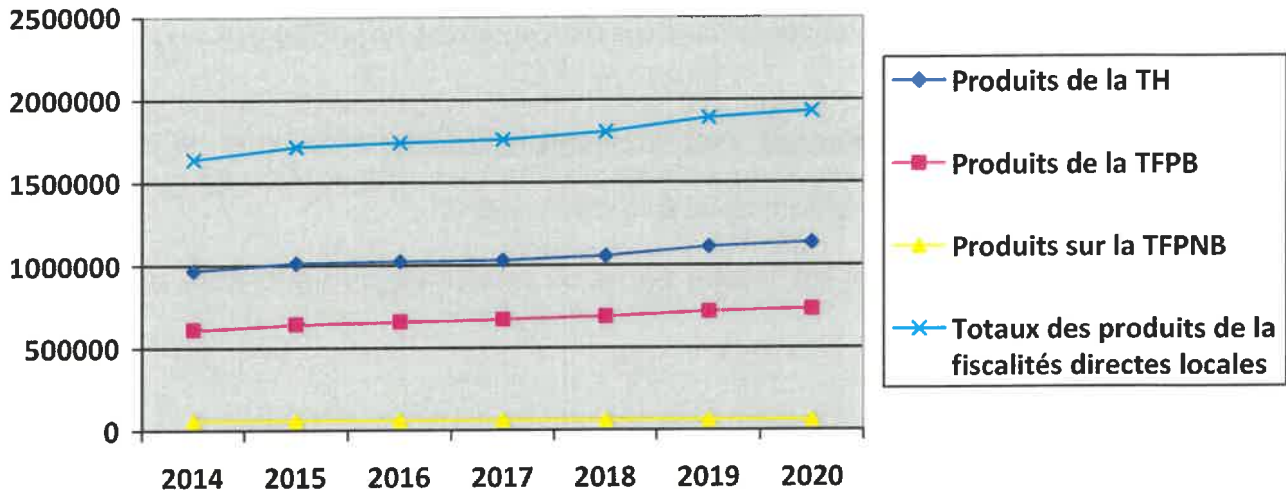
L'exonération de foncier bâti de 2 ans est généralisée et automatique. Toutefois, les communes pourront délibérer sur un pourcentage d'exonération.

La commune d'Estaires s'engage **à ne pas augmenter les taux d'imposition** sur toute la durée du mandat 2021- 2026.

Projection des taux de fiscalité sur le mandat 2021 - 2026**6/ Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020**

| RECAPITULATIF DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2014 -2020 | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Produits de la taxe d'habitation | 966 422 € | 1 011 502 € | 1 022 338 € | 1 028 830 € | 1 056 055 € | 1 110 906 € | 1 135 952 € |
| Dont la THLV | | | | | 14 767 € | 12 201 € | 12 194 € |
| Produits de la taxe Foncière | 611 429 € | 642 951 € | 658 103 € | 670 742 € | 689 117 € | 718 032 € | 732 131 € |
| Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 60 893 € | 61 079 € | 61 294 € | 61 294 € | 61 937 € | 63 052 € | 63 829 € |
| Totaux des produits fiscalité directe locale | 1 638 744 € | 1 715 532 € | 1 741 734 € | 1 760 866 € | 1 807 109 € | 1 891 990 € | 1 931 912 € |
| Allocations compensatrices | 112 409 € | 116 680 € | 90 190 € | 118 058 € | 119 521 € | 120 716 € | 121 923 € |

Evolution des produits issus la fiscalité directe locale 2014-2020



7/ Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026

| EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2020 -2026 | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Produits de la taxe d'habitation | 1 135 952 € | | | | | | |
| Dont THLV | 12 194 € | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 |
| Produits de la taxe Foncière commune | 732 131 € | 732 131 € | 739 945 € | 746 846 € | 761 783 € | 770 019 € | 792 559 € |
| Transfert de la part départementale avec coefficient correcteur 1,27 | | 1 123 952 € | 1 123 952 € | 1 123 952 € | 1 123 952 € | 1 123 952 € | 1 123 952 € |
| Total produits Taxe Foncière après transfert | | 1 863 897 € | 1 863 897 € | 1 870 798 € | 1 885 735 € | 1 893 971 € | 1 916 511 € |
| Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 63 829 € | 63 829 € | 64 467 € | 65 111 € | 65 762 € | 66 420 € | 67 084 € |
| Totaux des produits fiscalité directe locale | 1 931 912 € | 1 931 912 € | 1 939 871 € | 1 947 909 € | 1 963 497 € | 1 972 391 € | 1 995 595 € |
| Allocations compensatrices | 128 907 € | 128 000 € | 128 000 € | 128 000 € | 128 000 € | 128 000 € | 128 000 € |
| Dont Taxe d'habitation | 118 603 € | | | | | | |

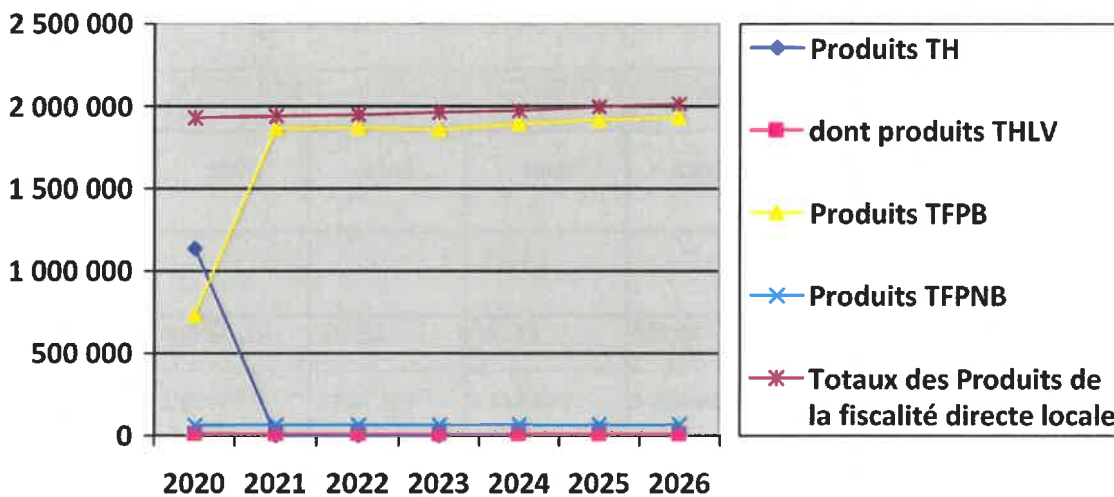
NB /Application de la révision des bases TFPB en fonction de l'évolution de l'indice à la consommation harmonisée sur la base de 2021 0,1 puis indice référence 1 %– Néanmoins, cette révision est à prendre avec précautions liées à la récession inhérente à la crise sanitaire du COVID -19

A compter 2021, les communes bénéficieront des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.

Valeurs locatives des locaux professionnels, établissements industriels : A compter de 2021, les taux d'intérêt applicables auxdites valeurs sont divisés par deux les ramenant de 8% à 4%, net. Les produits industriels de la commune vont donc être divisés par 2.

Pour 2021, une compensation d'Etat est prévue égale au produit perdu sur la base des taux votés en 2020.

Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2020-2026



VI/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Evolution des dépenses de fonctionnement 2021-2024

A l'instar de la démarche initiée depuis 2008, la nouvelle équipe municipale devra mener ses projets et gérer les services municipaux proposés aux Estairois dans le cadre d'une gestion budgétaire saine, ambitieuse et rigoureuse.

Par une gestion stricte des dépenses de fonctionnement, celles-ci ont subi une diminution entre 2014 et 2018 (- 1,6% en moyenne/an), et entre 2019 et 2020 (- 0,8%).

Elles devraient repartir à la hausse en 2021. Il est, à ce stade de la procédure budgétaire, trop tôt pour indiquer la hausse des dépenses, notamment sous l'effet de la crise sanitaire. Dans tous les cas, bien que les impacts de celle-ci sur les dépenses 2021 ne puissent être maîtrisés, l'objectif budgétaire pour le nouvel exercice est de limiter l'évolution du total des dépenses de fonctionnement entre + 1,5% et + 2%. Compte tenu de la prise en compte de l'évolution naturelle et incompressible de certaines dépenses, comme par exemple celles liées au personnel municipal, l'objectif visé ne pourra être obtenu que par un effort rigoureux sur les autres postes, notamment les charges à caractère général.

Comme chaque année, un budget par service est proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère général, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques / Enfance – Jeunesse – Education - Culture/ Ressources humaines / Affaires Générales. Un contrôle de gestion est réalisé tous les deux mois, afin de contrôler les budgets des services et le niveau des dépenses.

Les mercredis récréatifs mis en place en septembre 2019 ont été pérennisés.

Il convient de prendre en compte l'impact direct de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les finances avec le renforcement des protocoles sanitaires de nettoyage et des taux d'encadrement d'animation ainsi que la fourniture d'équipement de protection individuelle des agents (gants, masques, blouses...).

Les contrats des prestataires risquent d'évoluer pour tenir compte des frais supplémentaires liés à la prévention pour la lutte contre la propagation du COVID-19.

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, serveur et du PABX, la commune d'Estaires souhaite développer la digitalisation de ses services et de ses équipements réseau internet et téléphonie, infrastructures.

En effet, la gestion de la crise sanitaire a souligné les difficultés rencontrées liées à la mise en place du télétravail. Les agents ne sont pas tous équipés d'ordinateurs portables, n'ont pas tous bénéficié d'un accès VPN pour accéder au serveur à distance. La mise en place du télétravail a mis en évidence les lacunes de la commune en matière de nouveaux outils numériques : systèmes visioconférences, messagerie...

Un audit sur l'identification des besoins sera à réaliser et devra répondre à différentes problématiques : faire face à l'obsolescence programmée et aux fins de garanties, choisir entre la location ou l'achat ou bien encore choisir entre les différents matériels informatiques disponibles sur le marché tout en prenant en compte l'évolution des usages des utilisateurs. C'est donc une réflexion à long terme qui s'engage.

La digitalisation des services représentera une charge supplémentaire qui s'accroîtra d'année en année.

La commune d'Estaires souhaite poursuivre son soutien aux commerçants et participer à l'acquisition d'une plateforme « market place » pour permettre aux commerçants de bénéficier d'une vitrine pour leurs commerces. Elle envisage de promouvoir cette plateforme en participant aux frais d'inscription des commerçants souhaitant y adhérer pour la première année. Il est envisagé de mener une étude en lien avec la CCI pour identifier au mieux les besoins des commerçants.

La sécurité est une thématique au cœur des préoccupations de la municipalité. Ainsi la collectivité souhaite renforcer la police municipale et déployer un système de vidéo protection qui impliquera une augmentation des charges de fonctionnement.

La construction de la nouvelle salle de sports nécessitera une nouvelle organisation et impactera les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel pour l'entretien des locaux. Il en sera de même avec la création d'une nouvelle médiathèque.

Evolution des dépenses à caractère général – chapitre 011:

- Revalorisation des charges à caractère général de 2 % par rapport aux prévisions budgétaires 2020. Cette revalorisation tient compte principalement des dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire qui impose le renforcement des protocoles sanitaires : masques, gel hydroalcoolique, produits d'entretien...
- Maintien du poste de dépenses des énergies pour tenir compte des fermetures des équipements sportifs ;
- Prise en compte du renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage et de gestion déléguée prévue en juin 2021 ainsi que des dépenses liées aux études et diagnostic préalables à la conclusion du contrat + 11000 € ;
- Dans le cadre de l'accompagnement des commerces, la collectivité souhaite développer un partenariat avec la CCI et financer une étude pour le commerce + 5000 € ;
- Evolution des dépenses de maintenance informatique liée à la modernisation de l'administration numérique afin de permettre la mise en place du télétravail des agents et des nouveaux outils numériques (visioconférence, messagerie 360...) ;
- Evolution des dépenses de télécommunications liées à l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ;
- Prise en compte des dépenses liées à la maintenance de la vidéoprotection ;
- Prise en compte de l'augmentation des contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) soit + 30 000 € - nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2021 ;
- Intégration des dépenses liées à l'externalisation ;

- L'externalisation du service informatique coût 4 000 € -
 - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) : 8 000 €
 - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud – nouveau contrat au 1/01/2021 : 15 000€/an – prévoir l'externalisation école Prévert à compter de 2022
 - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL : 50 000 €
- Optimisation des dépenses courantes par l'adhésion aux groupements de commandes menés par la CCFL, entre les communes: Restauration scolaire, téléphonie, assurance, fourniture des produits d'entretien, externalisation des prestations de nettoyage, externalisation d'entretien des espaces verts, fournitures administratives, signalisation routière ...
 - Intégration de la réfection voirie signalisation horizontale suite aux travaux menés par la CCFL + 50000 € en 2021
 - Evolution des dépenses fêtes et cérémonies. La collectivité souhaite organiser dans la mesure du possible et en lien avec le contexte sanitaire les manifestations habituelles.
 - Prise en compte du double scrutins à organiser pour les élections départementales et régionales.
 - **Prise en compte de l'évolution des charges courantes soit 2% hors charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID-19 en 2021 (par rapport à 2019) – 2022 - 2023**

Evolution des charges du personnel : chapitre 012 :

Maîtrise de la masse salariale : + 2 % d'évolution sur les charges de personnel, qui comprend :

- Le GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
- Le gel du point d'indice
- La réforme du PPCR : + 10 000 €
- Les avancements de grade et promotion interne : + 7000 €
- La revalorisation du SMIC 0,99 %
- L'augmentation du contrat risques statutaires : + 15 000 €/an
- Le recrutement de 18 contrats PEC ou renouvellement
- La pérennisation de certains agents contractuels (3 agents) –1 service technique – 1 agent au service administratif – 1 service jeunesse : + 30 000 €/an
- La prise en compte des départs de la collectivité - 2 départs à la retraite en 2021 : Les 2 agents seront remplacés
- Le recrutement de 1 policier municipal + 1 ASVP/ + 80 000 €
- Le renforcement des effectifs liés à la crise du covid par des agents d'entretien et agents d'animation
- La mise en place de l'aménagement du temps de travail – fin des dérogations aux 35 heures.

Evolution des charges de gestion courante – chapitre 65

- Maintien des subventions aux associations – mise en place de subvention exceptionnelle afin de promouvoir le sport de haut niveau féminin avec des objectifs à atteindre.
- Augmentation de la participation communale au CCAS : 120 000 € en 2021 et 2021- 2022 -2023.
- Augmentation de la contribution du SDIS : + 4 000 €.
- Augmentation des contributions aux autres organismes (école privée...) + 20 000 €/an avec la revalorisation du forfait scolaire des écoles privées sous contrat d'association.
- Diminution des subventions annuelles pour les associations n'ayant pas fonctionné suite aux restrictions liées à la crise sanitaire du COVID 19.
- Diminution de la contribution SIDEN liée au transfert de compétence Assainissement à la CCFL – 130 000 €; celle-ci est répercutée sur l'attribution de compensation.

Evolution des atténuations de produits – chapitre 014

- Prise en charge du FPIC par la CCFL (-130 000 €) 2021 – 2022 – 2023 -2024
- Déduction des travaux de viabilisation du béguinage à la pénalité de la loi SRU – production de logements locatifs sociaux – exonération pendant 3 ans (-20 000 €/an) – Prise en compte des subventions à allouer aux bailleurs sociaux dans le cadre du Programme de l'habitat interne menée par la CCFL (subvention prise en charge ensuite par la CCFL) – subvention Flandre Opale à Habitat déduction 2022 -2023. Toutefois, Ce dispositif d'aides à la pierre pourrait évoluer avec la délibération prise par la CCFL sur la mise en œuvre du PLH intercommunal.
- Prise en compte des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

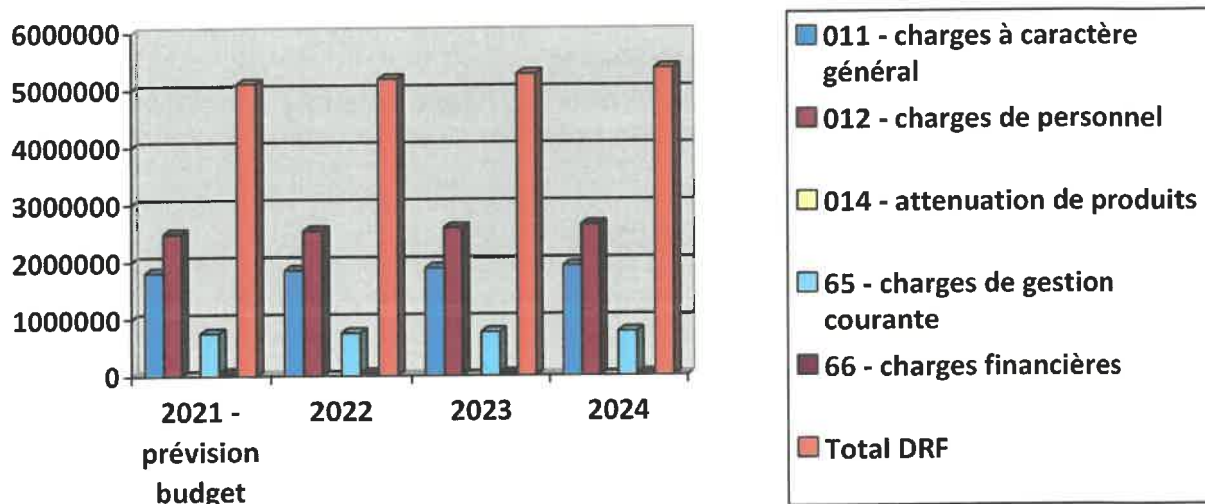
Mutualisation avec la Communauté de Communes Flandre Lys

- Adhésion au groupement de commandes ;
- Adhésion aux services mutualisés urbanisme ;
- Mise en réseau des bibliothèques (l'esperluette) ;
- Prise en charge de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal – 130 000 € pour Estaires) ;
- Transfert de compétences GEMAPI – Eau potable et assainissement ;
- Transfert de compétences de la voirie (chaussée uniquement) ;
- Réflexion sur la création d'une Police Intercommunale ou la mutualisation d'une brigade de police municipale avec une commune voisine ;

B/Evolution des dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

| Désignations | 2021 Prévision budget | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 812 000 € | 1 848 000 € | 1 885 000 € | 1 922 000 € |
| 012 - Charges de personnel | 2 490 000 € | 2 540 000 € | 2 590 000 € | 2 642 000 € |
| 014 – Atténuation de produits | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| 65 - charges de gestion courante | 749 000 € | 760 000 € | 770 000 € | 780 000 € |
| 66 - charges financières | 55 000 € | 48 000 € | 40 000 € | 33 600 € |
| Total des DRF | 5 108 000 € | 5 198 000 € | 5 287 000 € | 5 379 600 € |

Projection des dépenses réelles de fonctionnement 2021 - 2024



C/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2021 -2024 :

Evolution des atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel) - chapitre 013

- Prise en compte des remboursements de la participation de l'Etat au contrat PEC (70 000 €) 2020 -2021 -2022 -2023 ;
- Prise en compte des évolutions des congés maladie de longue durée et de longue maladie : 1 agent en congé longue durée – (environ 20 000 €) – 2 agents en congés de maternité ;

Evolution des ventes de produits – chapitre 70

- Diminution des produits des services du multi accueil et de l'école de musique en 2021 pour tenir compte d'une baisse d'activités liée au COVID – prévision d'un retour à la normal en 2022 ;
- Retour à la normale service de garderie, restauration scolaire, ACM ;
- Stabilisation des ventes de produits revalorisation de 2 % - 2021 -2022 -2023 – 2024.

Evolution des dotations – subventions et participation – chapitre 74

- Stabilisation de la dotation forfaitaire : écrêtement annuel (- 7 000 €) ;
- Maintien de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale et de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ;
- Suppression de la DSR Cible : – 65 000 € ;
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie (trottoirs) et bâtiment (loi de finances) ;
- Maintien en 2021 de la DC RTP et FDTP participations du département 2021 – 2022 – 2023 – 2024 ;
- Maintien de la participation de la CAF – prestation de services des activités périscolaires, ACM, accueils jeunes et multi-accueil et prise en compte des activités plan mercredi (+ 10 000 €) – la CAF s'engage à maintenir ses prestations sur la base de 2019.

Evolution des impôts et taxes - chapitre 73

- Evolution des bases fiscales : +0,1 % pour 2021 Taxe Foncière – maintien des taux d'imposition – prise en compte des nouvelles constructions – Evolution prise en compte 1 % /an ;
- Diminution de l'Attribution de la compensation CCFL liée au transfert de compétence Assainissement (-130 000 €) ;
- Prise en compte de la DSC allouée par la CCFL (441 000 €) pour 2021 - 2022 – 2023 – 2024 ;
- Diminution du marché immobilier concernant les droits de mutation – 15 % par rapport à 2020 suite à la récession liée à la crise sanitaire – 20 000 € en 2021.
- Suppression de la taxe d'inhumation : - 5000 €

Evolution des autres produits de gestion courante - chapitre 75

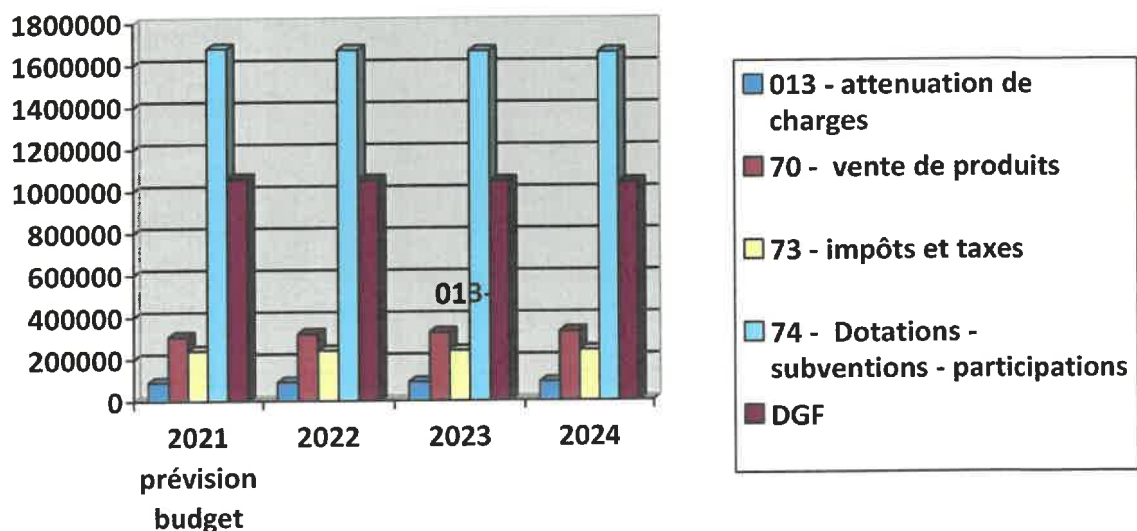
- Maintien du loyer du bail gendarmerie – bail renouvelé jusque 2026 ;
- Actualisation du loyer concernant le bail commercial avec la poste en fonction des indices INSEE ;

- Bail de location en cours – révision des loyers en fonction de l'IRL soit :
 - Maison 43 rue du Collège ;
 - Location de 5 garages rue du Collège et 3 garages Résidence Louise de Marillac ;
 - Location du Presbytère ;

D/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2021 -2024

| Désignations | 2021 Prévision budget | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 013- atténuation de charges | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € |
| 70 - Ventes de produits – prestations de service | 306 500 € | 320 000 € | 326 000 € | 330 000 € |
| 75 – autres produits de gestion courante | 240 000 € | 240 000 € | 240 000 € | 240 000 € |
| 73 - Impôts et taxes | 3 746 500 € | 3 760 000 € | 3 800 000 € | 3 840 000 € |
| 74 - Dotations – subventions - participations | 1 678 000 € | 1 671 000 € | 1 665 000 € | 1 658 000 € |
| <i>Dont DGF (Dotation forfaitaire - DSR – DNP)</i> | 1 059 840 € | 1 052 840 € | 1 045 840 € | 1 038 840 € |
| Total des RRF | 6 061 000 € | 6 081 000 € | 6 121 000 € | 6 158 000 € |

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2021 -2024

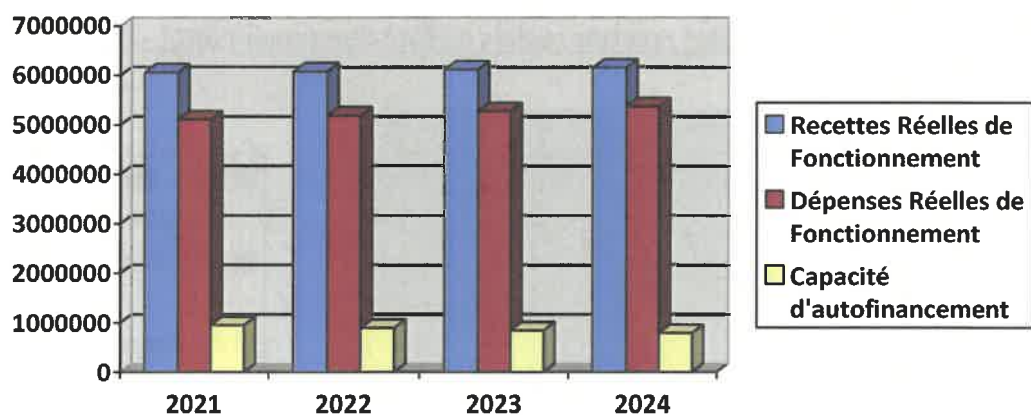


E/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

| | Recettes réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u> | dépenses réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u> | capacité d'autofinancement |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 2021 | 6 061 000 € | 5 108 000 € | 953 000 € |
| 2022 | 6 081 000 € | 5 198 000 € | 883 000 € |
| 2023 | 6 121 000 € | 5 287 000 € | 834 000 € |
| 2024 | 6 158 000 € | 5 379 600 € | 778 400 € |

Evolution de la capacité d'autofinancement 2021-2024



D/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2015- 2020

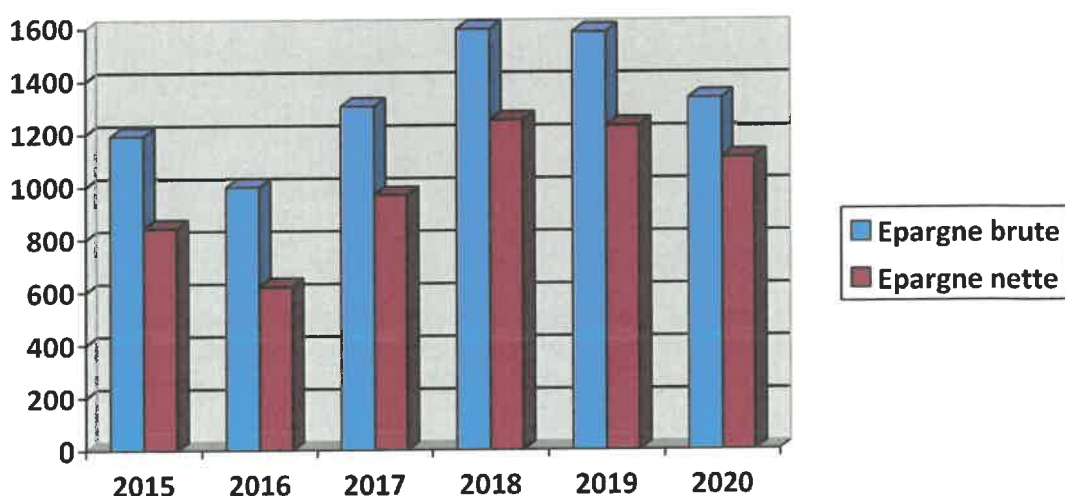
Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement. (RRF = chap 013 /70/ 73 / 74 /75 – DRF = 011/012/014/65 – les charges financières)

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|---------|---------|
| Epargne brute (RRF - DRF) | 1 193 k€ | 1 000 k€ | 1 305 k€ | 1 596 k€ | 1570 k€ | 1334 k€ |
| Ratios épargne brute (EB/RRF) | 19,6 % | 16,9% | 21,7 % | 26,1% | 25,20% | 22,41% |
| Epargne nette (EB - Capital de la dette) | 843 k€ | 621 € | 968 k€ | 1251 k€ | 1215 k€ | 1108 k€ |
| Ratios d'épargne nette | 13,8 % | 10,5% | 16,1% | 20,4% | 19,5% | 18,61 % |

Evolution de l'épargne brute/nette



Epargnes brute et nette - Ratios : échantillon de comparaison - année de référence 2019 – source la banque postale

| | Estaires | Echantillon |
|--------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Epargne brute en €/habitant | 239 | 190 |
| Remboursement du capital courant en € / habitant | 54 | 84 |
| Epargne nette en €/habitant | 185 | 107 |
| Taux d'épargne brute | 25,2% | 16,3% |
| Taux d'épargne nette | 19,5% | 9,2% |

VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



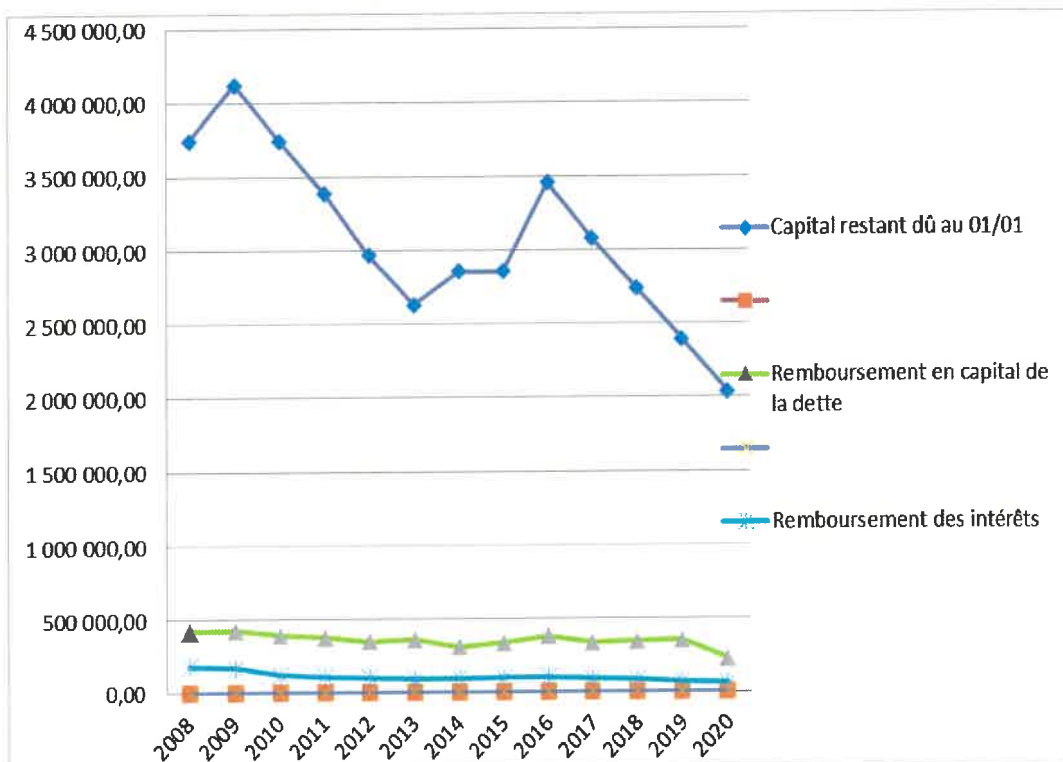
ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

1/ Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. Elles devraient continuer à baisser les années suivantes sous l'effet d'une poursuite du désendettement.

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour 2021 concernant les travaux d'investissements. Ces dits travaux seront financés par fond propre et par les subventions des différents partenaires (CCFL, FSIL...)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Capital restant dû au 01/01 | 3 162 262 | 3 453 397 | 3 074 556 | 2 737 283 | 2 392 858 | 2 037 693 |
| Remboursement en capital de la dette | 338 788 | 378 841 | 337 273 | 345 711 | 355 214 | 226 921 |
| Remboursement des intérêts | 99 352 | 103 109 | 92 693 | 77 530 | 71 595 | 61 256 |
| TOTAL K + Int | 438 141 | 481 950 | 429 966 | 423 242 | 426 809 | 288 177 |



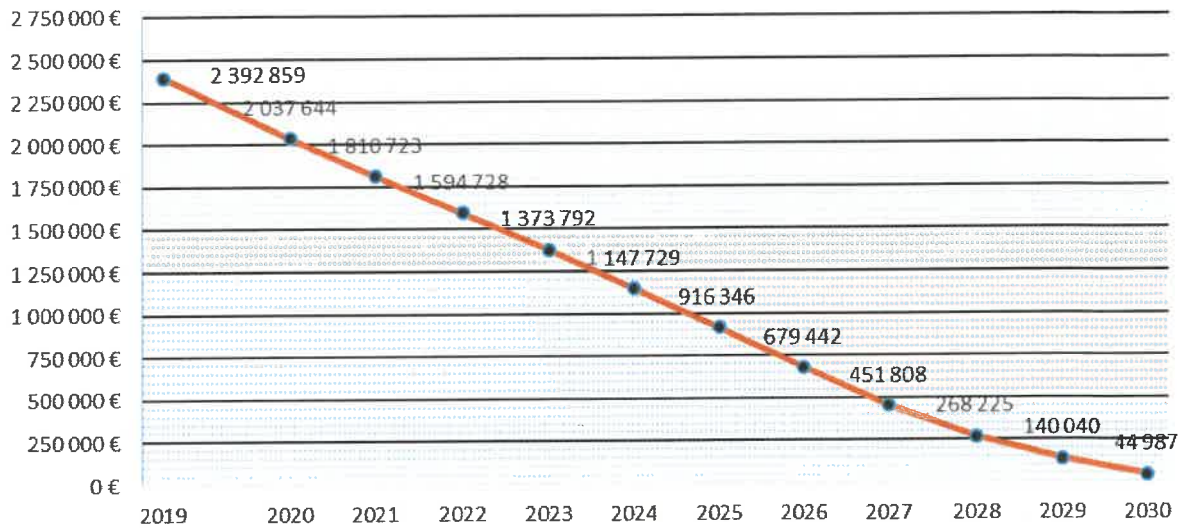
Ratio de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2019 – source la banque postale

| | Estaires | Echantillon |
|----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Capacité de désendettement | 1,3 ans | 4,4 ans |
| Taux d'endettement | 32,7 % | 71,1 % |
| Taux de vieillissement théorique de la dette | 17,4% | 10,1% |
| Intérêts/dépenses de fonctionnement | 1,4% | 2,3% |
| Annuité/recettes réelles de fonctionnement | 6,8% | 9,1% |

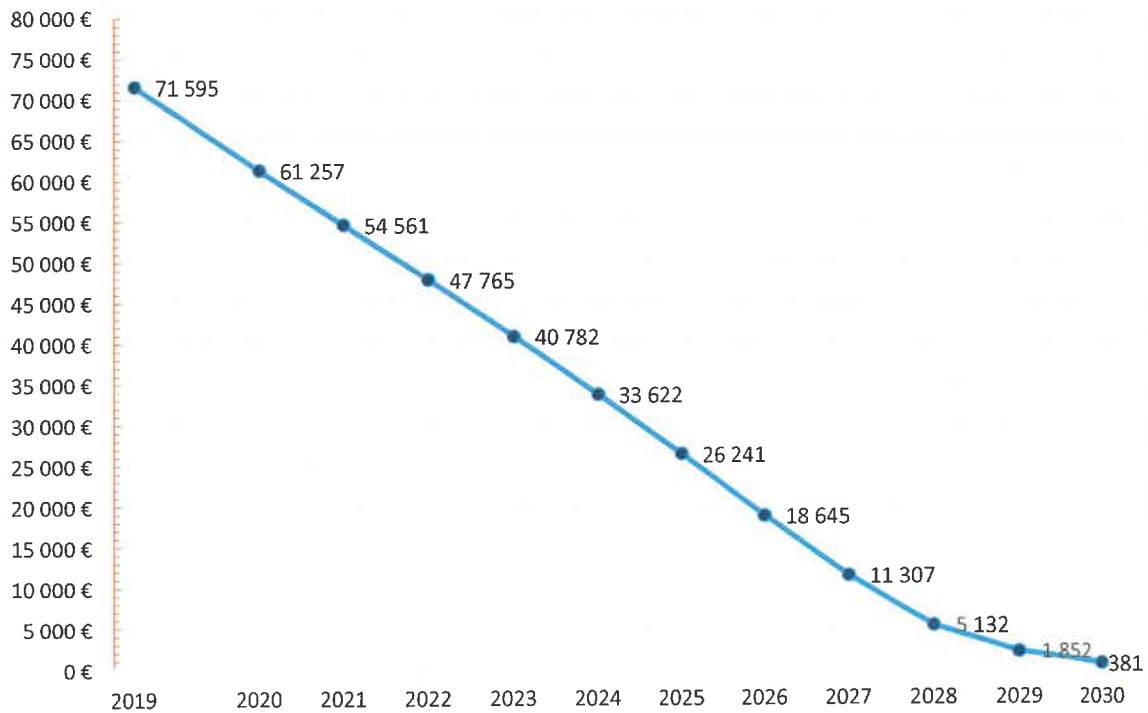
EVOLUTION DE LA DETTE 2019 -2030

| | Capital Restant dû | Capital | Intérêts | TOTAL |
|------|-------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| 2019 | 2 392 858,88 | 355 214,92 | 71 595,00 | 426 809,92 |
| 2020 | 2 037 693,97 | 226 921,04 | 61 256,95 | 288 177,99 |
| 2021 | 1 810 722,95 | 215 994,86 | 54 561,48 | 270 556,34 |
| 2022 | 1 594 728,11 | 220 936,23 | 47 764,69 | 268 700,92 |
| 2023 | 1 373 791,89 | 226 066,12 | 40 782,39 | 266 848,51 |
| 2024 | 1 147 728,80 | 231 383,05 | 33 622,31 | 265 005,36 |
| 2025 | 916 345,78 | 236 903,97 | 26 240,86 | 263 144,83 |
| 2026 | 679 441,81 | 227 634,14 | 18 645,11 | 246 279,25 |
| 2027 | 451 807,67 | 183 582,31 | 11 306,66 | 194 888,97 |
| 2028 | 268 225,36 | 128 185,64 | 5 131,86 | 133 317,50 |
| 2029 | 140 039,72 | 95 052,24 | 1 851,83 | 96 904,07 |
| 2030 | 44 987,29 | 44 987,29 | 380,67 | 45 367,96 |

EVOLUTION DE LA DETTE Capital restant dû



Evolution Intérêts de la dette



2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme « limites », la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en k€ au 31/12 | 3453 | 3075 | 2737 | 2392 | 2037 | 1810 |
| Taux d'endettement (encours de la dette/RRF) | 59,8% | 52,9% | 46% | 39,9% | 33% | 30,4% |
| Capacité de désendettement | 2,9 ans | 3 ans | 2,1 ans | 1,5 an | 1,3 an | 1,3 an |
| Encours de la dette / habitant | 567 € | 493 € | 429 € | 366 € | 310 € | 277 € |
| Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate | 928 € | 910 € | 900 € | 885 € | 754 € | |

NB /La capacité de désendettement moyenne nationale des communes est de 7 ans en 2019

Projection du taux d'endettement et de la capacité de désendettement 2021 - 2024

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette en k€ | 1594 | 1373 | 1148 | 916 |
| Taux d'endettement (encours de la dette/RRF) | 26,3% | 22,6% | 18,7% | 14,8% |
| Capacité de désendettement (encours de la dette/EB) | 1,6 an | 1,5 an | 1,3 an | 1,1 an |
| Encours de la dette / habitant | 242 € | 209 € | 175 € | 139 € |

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

VIII/PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021 – 2024

La démarche ambitieuse de la collectivité se traduira par la poursuite, voire l'intensification, des investissements en faveur des habitants et entreprises d'Estaires, de son attractivité et de son dynamisme économique, culturel, social, environnemental et sportif. Facteur d'emplois, dans une période où la crise économique et sociale fait suite à la crise sanitaire, l'investissement municipal sur le territoire, prendra plusieurs formes :

Les investissements pris en charge, « directement », au titre du budget principal de la collectivité. La prospective financière permet de prévoir aux futurs comptes administratifs près de 850 000 €/an, d'excédent, en moyenne sur la période 2021/2024. Les crédits inscrits au budget 2021 devront permettre une telle réalisation,

Les investissements pris en charge « indirectement » par la Communauté de Communes Flandre Lys, notamment en matière de voirie. Les travaux de réfection des rues suivantes sont programmés en 2021 :

- Des Berges de Lys
- Du Hameau
- De la Maurianne
- Des Verliers
- Des Couvreurs
- De Merville

La CCFL a décidé d'attribuer à la commune d'Estaires 3 fonds de concours pour le mandat 2020 – 2026 pour un montant total de 3 881 706 € (correspondant à 455 506 € - 485 000 € – 2 941 200 €), ainsi qu'un fonds culturel d'un montant de 100 000 €.

Les axes principaux sont portés sur la redynamisation du centre ville et l'accompagnement à la digitalisation des commerçants.

Projet d'investissement 2021-2024

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1/ Reste à réaliser 2020 : | 341 976 € |
| 2/ Travaux Eglise – 2 ^{ème} tranche (MO compris) | 2 300 000 € |
| 3/ Travaux de construction d'une nouvelle salle de sports CHD + MO | 2 900 000 € |
| 4/ Travaux d'aménagement du cimetière | 435 000 € |
| 5/ Travaux Ecole Prévert (MO Compris) | 444 000 € |
| 6/ Aménagement d'un Skate parc | 130 000 € |
| 7/ Aménagement du Centre Ville – Place St Vaast + MO | 2 000 000 € |
| 8/ Aménagement du Centre Ville – Place FOCH + MO | 2 000 000 € |
| 9/ Informatisation des services + travaux câblage | 150 000 € |
| 10/ Vidéoprotection | 70 000 € |
| 11/ Effacement réseau éclairage public centre ville | 70 000 € |
| 12/ Aménagement de feux tricolore rue de Merville | 37 000 € |
| 11/ Achat de 3 véhicules ST | 23 000 € |
| 12/ Achat de matériels divers | 37 000 € |
| 13/ Acquisition d'une plateforme market place | 31 600 € |
| 14/ Acquisition terrains desfossez | 142 000 € |
| 15/ Acquisition école Notre Dame | 350 000 € |
| 16/ Aménagement d'une médiathèque | 500 000 € |
| 17/ Travaux Eclairage public | 1 000 000 € |

TOTAL DEPENSES – PROJETS **12 961 576 €**

RECETTES ATTENDUES ci-après détaillée

| | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| 1/ Vente des Terrains communaux – refacturations diverses | 310 500 € |
| 2/ Subventions d'investissement attendues | 5 594 010 € |
| 3/ Dotation aux amortissements 2021 -2022 -2023 - 2024 | 680 000 € |
| 4/ Taxe d'aménagement / an | 400 000 € |
| 5/ FCTVA 2021 | 290 000 € |
| 6/ FCTVA – projets ci-dessus | 2 126 216 € |
| TOTAL DES RECETTES : | 9 400 726 € |
| 6/ EXCEDENT A VIRER A L'INVESTISSEMENT : | 3 560 850 € |

TOTAL RECETTES **12 961 576 €**

| Recettes attendues 2021/2024 | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Cessions du patrimoine | |
| Refacturation ACCOU - SCI GDC - Travaux aménagement parking | 35 000,00 |
| Terrain Place du Château terrain triangle | 95 000,00 |
| Refacturation CCFL - MO quartier rue Jaurès | 5 500,00 |
| Cession Gymnase Victor Havet | 175 000,00 |
| TOTAL CESSION IMMOBILISATION | 310 500,00 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | |
| NOREADE PROJET CIMETIERE | 16 000,00 |
| Travaux Eglise - 2ème tranche : Subvention REGION | 150 000,00 |
| RAR - Salle des Fêtes - 3ème Fonds de concours CCFL (75 € par hab) | 57 909,00 |
| RAR - Salle des fêtes - DSIL (164510) | 91 204,34 |
| RAR - Ecole Pergaud 1ère et 2nd Tranche DSIL (RAR) obtenue 176709 | 77 398,54 |
| RAR - Travaux piétonnier Fine Rue subv trottoir voirie – subvention Dpt obtenue | 19 000,00 |
| RAR - Travaux de voirie Agueil Jaurès 2ème Fonds de concours (50 €/hab) | 87 630,94 |
| Toitures Complexe H.Durez - Tranche 2 - FDC CCFL (2020-02 - 75 €/hab) – subv obtenue | 42 787,29 |
| Toiture CHD - 2ème tranche - DETR 30% (dépenses 97377,60) – subvention obtenue | 29 213,00 |
| Travaux aménagement parking cimetière - FDC/ CCFL mandat (2020-02 /75 €) subv sollicitée | 223 200,00 |
| Travaux Ecole Prévert - CCFL / FDC (2020-02 /75 €) – subv à solliciter | 246 000,00 |
| Travaux Centre ville - tranche 1 Place Saint Vaast / ccfl /FDC Mandat (2020-03/75 €) subv à solliciter | 825 000,00 |
| Aménagement Skate parc - FDC/CCFL mandat (2020-03 /75 €) – subvention à solliciter | 30 000,00 |
| EGLISE - tranche 2 - FDC/CCFL mandat (2020/ 03 - 75 €/hab) – subvention à solliciter | 837 522,00 |
| EGLISE - 2ème tranche - DETR 20 % - subvention obtenue | 143 954,80 |
| Construction salle de sports CHD - SUBV REGION obtenue | 500 000,00 |
| Construction salle de sports CHD - SUBV PTS DPT obtenue | 300 000,00 |
| Construction salle de sport CHD - subvention DSIL obtenue | 140 000,00 |
| Construction salle des sports CHD - CCFL /FDC mandat (2020-03/75 €) – subv à solliciter | 760 000,00 |
| Travaux Centre ville - Tranche 2 - Place de l'hôtel de ville - FDC/CCFL (2020-03) à solliciter | 369 665,00 |
| Aménagement d'une médiathèque - Subvention Culture CCFL - 100 000 € maxi à solliciter | 100 000,00 |
| Aménagement d'une médiathèque – FDC/CCFL mandat (2020/03 – 75 €/hab) à solliciter | 100 000,00 |
| Travaux Eclairage public – FDC/CCFL mandat (2020/03/75 €/hab) à solliciter | 20 191 € |
| TOTAL SUBVENTIONS A PERCEVOIR EN 2021 - 2022 - 2023 | 5 594 010,91 |
| Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements sur 4 ans - Prévision 170 000/an | 680 000,00 |
| TAXE D'AMENAGEMENT | |
| Taxe d'aménagement - prévision 100 000 €/an *4 ans | 400 000,00 |
| FCTVA | |
| FCTVA 2021 (sur les investissements 2020) | 290 000,00 |
| FCTVA sur projets PPI 2022 - 2023 - 2024 | 2 126 216,00 |
| TOTAL FCTVA à percevoir 2021-2022-2023-2024 | 2 416 216,00 |
| TOTAL Recettes d'investissement | 9 400 726,91 |

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement nécessaire à l'équilibre

3 560 850,09

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902123-20210309-21_03_09DB07AW-DE